

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 11 février 2019
N°2019-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU la demande de la société DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, le 5 février 2019, domiciliée au 675 avenue de l'Europe – 77240 Vert-saint-Denis, pour le stationnement d'un véhicule poids lourd de déménagement d'environ 12 mètres de long au 2 rue Niki de Saint-Phalle, 91 840 Soisy-sur-Ecole à l'occasion d'un déménagement en date du 13 et 14 février 2019.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation de la rue Niki de Saint-Phalle,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2019-04 en date du 31 janvier 2019.

Article 2 : Le mercredi 13 janvier 2019 et le jeudi 14 janvier 2019 de 8H00 à 18H00, le stationnement de tous véhicules autres que ceux utiles au déménagement sera strictement interdit entre le numéro 2 et le numéro 6 de la rue Niki de Saint-Phalle, et ce des deux côtés de la voie.

Article 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Les représentants de la société DSM-GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT pendant le déménagement.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 6 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 11 février 2019

Philippe BERTHON,

Maire

